

## Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1432

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1675

## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

#### ANIMATIONS - 26 QUAI DU PORT

#### INNAUGURATION DE L'AGENCE NOVILIS

#### LE 29 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants.

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par AGENCE NOVILIS demeurant 26 QUAI DU PORT - 11400 CASTELNAUDARY pour l'innauguration de l'agence NOVILIS le 29/09/2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la manifestation le jeudi 29 septembre de 6 heures à minuit sur l'axe suivant :

- Quai du port au droit de la façade du nº 25 et 26
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la manifestation aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 17 août 2022

Publication le

3 0 AOUT 2022

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL